

ANNEXE 51-102A3
DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

1. Dénomination et adresse de la société

Fortsum Solutions d'affaires inc. (la « **Société** »)
7710, boulevard Hamel Ouest
Québec (Québec) G2G 2J5

2. Date du changement important

Le 17 mars 2009.

3. Communiqué de presse

Un communiqué de presse décrivant la nature et la substance du changement important a été publié le 18 mars 2009 par l'intermédiaire de CNW Telbec.

4. Résumé du changement important

La Société, Groupe GFI Solutions inc. (« **GFI** ») et 4503961 Canada Inc. (l'« **Acheteur** »), une filiale directe en propriété exclusive de GFI, ont conclu une convention d'acquisition définitive (la « **convention d'acquisition** ») aux termes de laquelle l'Acheteur fera l'acquisition de la totalité des titres en circulation de la Société.

5. Description circonstanciée du changement important

La Société, GFI et l'Acheteur, une filiale directe en propriété exclusive de GFI, ont conclu la convention d'acquisition aux termes de laquelle l'Acheteur fera l'acquisition de la totalité des titres en circulation de la Société. Aux termes des modalités de la convention d'acquisition, les actionnaires actuels de la Société recevront une contrepartie de 0,82 \$ au comptant par action, les porteurs d'options d'achat d'actions recevront une contrepartie au comptant correspondant à 0,82 \$ par option moins le prix d'exercice à l'égard de ces options, et le porteur du bon de souscription de courtier recevra une contrepartie au comptant correspondant à 0,82 \$ par action sous-jacente moins le prix d'exercice à l'égard de ce bon de souscription de courtier.

Le prix d'achat de 0,82 \$ au comptant par action correspond à une évaluation des capitaux propres de la Société d'environ 43 M \$, et représente une prime de 42 % par rapport au cours moyen pondéré selon le volume des négociations à la Bourse de croissance TSX pour la période de 20 jours de transactions avant l'annonce des pourparlers exclusifs avec GFI le 2 février 2009.

Cette opération fait suite à un processus d'examen des options stratégiques approfondi et extensif mené par un comité spécial formé d'Alain Miquelon (président), Jean Bédard et Michel Berthelot. Le processus d'examen des options stratégiques a été mené avec le concours de Marchés mondiaux CIBC inc., à titre de conseiller financier, et de Fasken Martineau S.E.N.C.R.L. s.r.l., à titre de conseiller juridique.

Louis Lessard et Financière GMSL S.A., le principal actionnaire, François Taschereau et Denis Ratté, deux des cofondateurs, André Thompson, président du conseil et chef de la direction, Denis Carrier, président et chef des opérations, Fier-Succès, Société en commandite, Gestion Allard & Dubé Inc., SIPAR, et tous les autres administrateurs qui sont propriétaires de titres de la Société, lesquels détiennent collectivement environ 50,9 % des titres en circulation de la Société, ont convenu, aux termes de conventions de soutien et de vote, de soutenir l'opération et de voter en faveur de celle-ci, et de ne pas accepter ni envisager d'opération concurrente. Les conventions de soutien et de vote ne prendront fin qu'à la résiliation de la convention d'acquisition, à l'exception de celle de SIPAR, qui prendra fin si le conseil d'administration de la Société change sa recommandation.

L'opération a été approuvée à l'unanimité par le conseil d'administration de la Société à la suite d'un rapport favorable et d'une recommandation unanime du comité spécial. Ce faisant, le conseil d'administration a conclu que l'arrangement est équitable pour les actionnaires et est au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Par conséquent, le conseil d'administration a autorisé la soumission de l'arrangement aux porteurs de titres de la Société en vue d'obtenir leur approbation à une assemblée extraordinaire des porteurs de titres, et a adopté la résolution de recommander aux actionnaires de voter en faveur de l'opération. Dans le cadre de l'examen de l'opération proposée, le comité spécial et le conseil d'administration ont reçu l'opinion de Marchés mondiaux CIBC inc. à l'effet que la contrepartie devant être reçue par les actionnaires aux termes de l'opération est équitable, d'un point de vue financier, pour ces actionnaires.

L'opération sera mise en œuvre au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, et devra être approuvée par les porteurs de titres de la Société à une assemblée extraordinaire devant se tenir le ou vers le 11 mai 2009. Le plan d'arrangement devra obtenir l'approbation de 66⅔ % des voix exprimées par l'ensemble des porteurs de titres de la Société, qui votent ensemble comme catégorie unique. Une fois approuvé par les porteurs de titres, le plan d'arrangement devra être homologué par la Cour supérieure du Québec.

L'opération est assujettie à certaines autres conditions habituelles décrites dans la convention d'acquisition, notamment le respect par la Société d'engagements stricts au sujet de ses activités. Plus particulièrement, la Société a convenu qu'elle conservera, en tout temps, un certificat de placement garanti d'une somme de 11 M \$ et consentira à l'Acheteur, immédiatement avant la clôture, un prêt sans intérêt d'environ 6,5 M \$ en vue d'acquitter une portion du prix d'achat. GFI a confirmé à la Société qu'elle avait reçu des engagements fermes pour la portion restante du prix d'achat devant être versé par GFI.

La convention d'acquisition contient des modalités habituelles interdisant à la Société de solliciter d'autres propositions d'acquisition et conférant à GFI le droit d'égaliser toute proposition d'acquisition non sollicitée d'une tierce partie qui, selon le conseil d'administration de la Société dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire, est supérieure à l'opération envisagée dans la convention d'acquisition. Advenant que GFI n'égale pas une proposition supérieure, le conseil d'administration de la Société aura le droit de changer sa recommandation et GFI aura alors le choix de mettre fin à la

convention d'acquisition ou de forcer la Société à tenir l'assemblée extraordinaire des porteurs de titres. La convention d'acquisition prévoit également que la Société devra verser à GFI des frais de résiliation de 1,3 M \$ et rembourser à GFI ses menues dépenses dans certaines circonstances.

Un exemplaire de l'opinion quant au caractère équitable de Marchés mondiaux CIBC, ainsi qu'une description des différents facteurs pris en compte par le conseil d'administration dans la prise de sa décision d'approuver l'opération et d'autres renseignements contextuels, seront ajoutés à la circulaire de sollicitation des procurations devant être postée aux porteurs de titres de la Société avant l'assemblée extraordinaire portant sur le vote sur le plan d'arrangement. Des exemplaires de la circulaire de sollicitation de procurations, de la convention d'acquisition, du plan d'arrangement, des conventions de soutien et de vote et certains autres documents connexes seront déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens et seront disponibles sur le site Web de Sedar (www.sedar.com) dans le cadre des dépôts publics de la Société.

6. Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du règlement 51-102

Sans objet

7. Information omise

Sans objet

8. Membre de la haute direction

André Thompson
Président du conseil et chef de la direction
(888) 268-0088

9. Date de la déclaration

Le 19 mars 2009